

Mairie
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-040
Séance du 20 novembre 2023

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°612

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2023

Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian, rappelle au Conseil Municipal, que le Département de l'Hérault a décidé d'aménager la chaussée de la Rd612 entre les PR96+000 et les PR97+000 dans la traversée d'agglomération de la commune de Saint-Chinian.

Parallèlement à cette intervention, la commune envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières ainsi que la réhabilitation des réseaux humides.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique à la maîtrise d'ouvrage publique.

Elle rappelle que concernant les réseaux humides la commune a délibéré pour un groupement de commandes avec le SIVOM.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de la nécessité de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties proposent que conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande

Publique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par le Département, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le Département de l'Hérault comme maître d'ouvrage de cette opération par convention et de valider le programme prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière liée à celui-ci.

La réalisation de l'opération d'aménagement de la RD612 de PR96+000 au PR 97+000 – aménagement de la traverse de Saint-Chinian consiste en la réfection de la chaussée et en la réalisation de trottoirs, d'aménagements de sécurité, du réseau pluvial, de stationnements et d'aménagements paysagers.

L'enveloppe financière totale prévisionnelle allouée à la réalisation de cette opération de requalification est fixée à 2 135 000,00 € HT, soit 2 562 000,00 € TTC.

La répartition du financement de cette enveloppe globale prévisionnelle entre les parties est définie comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	%
Financement par le Département	1 315 000.00 €	1 578 000.00 €	62 %
Financement par la Commune	820 000.00 €	984 000.00 €	38 %

La répartition par tranche se définit comme suit :

	TF	TO 1	TO 2	Total TTC
	Section centrale	Section Route de Saint-Pons	Section Route de Béziers	
Total 100%	1 581 600.00 €	381 600.00 €	598 800.00 €	2 562 000.00 €
Financement par le Département à 62%	974 000.00 €	235 000.00 €	369 000.00 €	1 578 000.00 €
Financement par la Commune à 38%	607 600.00 €	146 600.00 €	229 800.00 €	984 000.00 €

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties après que les délibérations approuvées soient exécutoires. Elle expirera après délivrance du quitus au Département.

Le Département s'engage à assurer la passation et le suivi de tous les marchés indispensables à la bonne réalisation de l'opération de cet aménagement.

Madame le Maire souligne l'engagement du Département de l'Hérault et propose à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°612 au Département de l'Hérault.

Article 2 : D'APPROUVER la convention d'entretien qui en découlera.

Article 3 : D'APPROUVER le programme de l'opération d'aménagement de la RD612 entre les PR96+000 et les PR97+ 000 en traverse de l'agglomération de Saint-Chinian ainsi que la répartition financière de celui-ci.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec le Département de l'Hérault et tout document afférent.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter toutes les subventions et les crédits auprès des organismes bancaires pour mener à bien le financement de cette opération.

Article 6 : D'INSCRIRE au budget principal les montants des crédits nécessaires à la réalisation.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Comptable public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 24/11/2023

Le Maire,
Catherine COMBES

